

D'une part, elle juge que le moyen ne tend qu'à remettre en cause l'appréciation souveraine des juges du fond qui ont constaté l'absence de caractère averti de la caution. D'autre part, elle retient que « les dispositions de l'article L. 650-1 du code de commerce régissent, dans le cas où le débiteur fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires, les conditions dans lesquelles peut être recherchée la responsabilité d'un créancier en vue d'obtenir la réparation des préjudices subis du fait des concours consentis; qu'elles ne s'appliquent pas à l'action en responsabilité engagée contre une banque par une caution non avertie

qui lui reproche de ne pas l'avoir mise en garde contre les risques de l'endettement né de l'octroi du prêt qu'elle cautionne, cette action tendant à obtenir, non la réparation d'un préjudice subi du fait du prêt consenti, lequel n'est pas nécessairement fautif, mais celle d'un préjudice de perte de chance de ne pas souscrire ledit cautionnement ».

►► **OBSERVATIONS.** En cas de procédure collective, l'action en responsabilité de la caution pour défaut de mise en garde n'est pas soumise aux dispositions restrictives de l'article L. 650-1 du code de commerce. **C.L.G.**

RÉF. : Cass. com., 12 juillet 2017, n°16-10793, F-P+B+I.

encadre les conditions dans lesquelles l'offre de crédit peut être subordonnée à une clause de domiciliation des salaires sur un compte de paiement ouvert auprès du prêteur. Elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Un premier bilan en sera dressé en 2019.

FINANCE

L'association des conseils financiers (ANACOFI) a dévoilé son rapport public 2016 et les perspectives 2017/2018. Au total, ses membres réalisent un chiffre d'affaires cumulé de plus de 2,6 milliards d'euros, emploient plusieurs dizaines de milliers de personnes, et ont un effet PIB (Produit Intérieur Brut) direct supérieur à 6 milliards d'euros. En assurance-vie, ils représenteraient le 12^e marché d'Europe. « Presque 5 % des intermédiations immobilières et 21 % dans le neuf sont réalisées par nos membres et 15 et 20 milliards de crédits intermédiés », indique l'ANACOFI dans son communiqué du 6 septembre dernier.

PLAN DE CESSION

Illustration d'un cas d'excès de pouvoir négatif.

À la suite du redressement puis de la liquidation judiciaire d'une société, un tribunal arrête par jugement un plan de cession au profit d'un cessionnaire. La société débitrice forme un appel réforma-

tion à l'encontre du jugement. La cour d'appel déclare celui-ci irrecevable, retenant que la société ne caractérise pas l'intérêt propre qu'elle aurait de faire appel du jugement arrêtant son plan de ces- ➔

Trois questions à



Anne Marion de Cayeux, avocat et médiateur, vice-présidente de l'Institut du droit de la famille et du patrimoine

Avant de saisir le Juge des Affaires Familiales, la médiation devient obligatoire dans une dizaine de tribunaux en France. Avocat et médiateur, Anne Marion de Cayeux détaille la réforme.

Depuis le 1^{er} septembre, la médiation devient obligatoire avant de saisir le Juge des Affaires Familiales (JAF) pour certaines juridictions. Qu'en pensez-vous ?

Cette réforme va développer le réflexe de la médiation dans les tribunaux. Une première expérience de trois années a eu lieu dans les TGI d'Arras et de Bordeaux. La loi du 18 novembre 2016 a reconduit, à titre expérimental pour trois années, le dispositif en l'étendant à d'autres TGI (Bayonne, Evry, Nantes, Montpellier, etc.) répartis sur l'ensemble du territoire. Dans ces juridictions, la tentative de médiation avant la saisine du JAF devient

obligatoire pour les modifications des décisions relatives à la résidence des enfants et à la contribution pour leur entretien et leur éducation. Autrement dit, le contentieux post divorce ou post séparation.

Dans les faits, comment se déroule la procédure ?

Le JAF ne désigne pas le médiateur. Il donne aux parties un document sur les associations de médiation ayant signé un accord avec la juridiction. Ces associations se sont engagées à donner des séances gratuites d'information sur la médiation. Les parties sont libres de les choisir ou non. La présence de l'avocat n'est pas obligatoire à la médiation. Le médiateur peut être rémunéré au titre de l'aide juridictionnelle. Si une partie dépose une requête en modification des mesures concernant la résidence des enfants ou les pensions, sans justifier avoir effectué au moins une séance de

médiation, le JAF dira qu'il ne peut entendre l'affaire. Il peut toutefois passer outre pour des motifs légitimes (violence sur enfant ou conjoint, un délai déjà trop long, un recours préalable à un autre mode de règlement amiable).

Avez-vous des réflexions sur la médiation au sein de l'Institut du droit de la famille et du patrimoine ?

Avec la contractualisation du Droit de la famille, la médiation a vocation à rentrer dans le conseil juridique. Au sein du groupe de travail sur les modes alternatifs de règlement des conflits, nous avons formalisé et diffusé un contrat de médiation avec avocats pour que les avocats se l'approprient comme outil. Nous allons également réfléchir pour que la procédure participative devienne efficace en matière de divorce.

Frédéric Hastings